Taux de redevances 2027 de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les collectivités de Corse

Les taux de redevances de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 4 octobre 2024 et révisés le 08 octobre 2026, après avis conforme des Comités de Bassin. Ces taux ont été publiés au Journal Officiel.

Report sur la facture d'eau	Tarif 2027 **pour les collectivités situées en Corse** (en €/m³)	
Redevance sur la consommation d'eau potable :	0,33	par m³ d'eau potable facturé
Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable :	0,09 x coef de modulation	par m³ d'eau potable facturé
Ce supplément de prix correspond au taux voté multiplié par le coefficient de modulation de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, simulable sur Sispea.		
Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif :	0,10 x coef de modulation	par m³ d'eau potable facturé
Ce supplément de prix correspond au taux voté multiplié par le coefficient de modulation global de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, simulable sur le Portail téléservices des Agences de l'eau.		

Les taux concernant la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau pour l'usage d'eau potable demeurent inchangés par rapport à ceux appliqués en 2025 et 2026. Pour rappel, le dispositif dit « doublement Grenelle » ne s'applique plus depuis 2025. Le supplément de prix correspondant, à faire figurer dans la facturation, est calculé sur la base des taux votés, qui varient en fonction de la zone de prélèvement :

Zone de prélèvement	Taux 2026 (en €/m³)	
zone non déficitaire	0,03	par m³ prélevé sur des eaux superficielles
	0,0466	par m³ prélevé sur des eaux souterraines
zone déficitaire	0,06831	par m³ prélevé

Les lignes relatives à la redevance sur la consommation d'eau potable et aux trois suppléments de prix mentionnés ci-dessus doivent être regroupées sur la facture d'eau sous la rubrique « Organismes publics », avec les intitulés suivants :
- Consommation d'eau potable (agence de l'eau)
- Performance des réseaux d'eau potable (agence de l'eau)
- Performance des systèmes d'assainissement collectif (agence de l'eau)
- Prélèvement sur la ressource en eau (agence de l'eau)

Ce dispositif de redevances et les taux correspondant, doivent être appliqués sur toute facture émise à partir du 1er janvier 2027, quelle que soit la période de distribution d'eau potable ou de collecte d'eau usées.

Pour plus d'information, consulter la délibération consolidée sur le site eaurmc.fr / redevances / la réformes des redevances : La réforme des redevances - Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse